



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 5 Décembre 2023

Le Cinq décembre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Instauration de la prime pouvoir d'achat

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André,
~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS
Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX
Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Christian BRUN	à	André ALBEROLA
Messaoud ADJOUADI	à	Annie ARCANGIOLI
Patrick MALAVIEILLE	à	Laurence BALDIT
Marc KUBICA	à	Céline ABEILLON
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Mesdames et Messieurs MERAND, BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, explique que le décret n°2023-1006 du 31 Octobre 2023
institue une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents publics territoriaux.
Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème
et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son
versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la
publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours
citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231205-05122023-1-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023





Ville de la Grand'Combe

Ces critères sont cumulatifs

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et les étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime. Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.4, L.712-12 et L. 713-2, Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, Vu l'avis du comité social territorial,

DECIDE

Article 1 : d'instituer, à l'unanimité, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée

Article 2 : pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime est fixé à :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieur à l'égal à 23 700 €	800
Supérieur à 23 700 € et inférieur ou égale à 27 300 €	700
Supérieur à 27 300 € et inférieur ou égale à 29 160 €	600
Supérieur à 29 160 € et inférieur ou égale à 30 840 €	500
Supérieur à 30 840 € et inférieur ou égale à 32 280 €	400
Supérieur à 32 280 € et inférieur ou égale à 33 600 €	350
Supérieur à 33 600 € et inférieur ou égale à 39 000 €	300

Article 3 : La prime pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée sur rémunération du mois de **janvier 2024** aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012- compte 64111 du budget.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231205-05122023-1-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Décembre 2023

Le Cinq décembre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Décision modificative n°1

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André,
~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS
Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX
Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Christian BRUN	à	André ALBEROLA
Messaoud ADJOUADI	à	Annie ARCANGIOLI
Patrick MALAVIEILLE	à	Laurence BALDIT
Marc KUBICA	à	Céline ABEILLON
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Mesdames et Messieurs MERAND, BOUIX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, propose, dans le prolongement de la question
précédente et pour faire face aux mesures de revalorisation indiciaire et aux annonces
visant à soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires, d'abonder le compte des
rémunérations par le biais de la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 - compte 615231 - 100 000 €

Chapitre 012 - compte 64111 + 100 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré, valide à l'unanimité la décision
modificative ci-dessus énoncée.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Décembre 2023

Le Cinq décembre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Demande de subvention : mise en accessibilité de l'école Victor Hugo

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Christian BRUN	à	André ALBEROLA
Messaoud ADJOUADI	à	Annie ARCANGIOLI
Patrick MALAVIEILLE	à	Laurence BALDIT
Marc KUBICA	à	Céline ABEILLON
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Mesdames et Messieurs MERAND, BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame MONTENEZ Karine, Adjointe au Maire, explique que la commune souhaite poursuivre ses travaux d'accessibilité des bâtiments scolaires. Elle rappelle les termes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et pose le principe de l'accessibilité de tout à tous.

Madame MONTENEZ propose d'équiper, après l'école Anatole France, l'école Victor Hugo qui se compose de deux étages. Les travaux consistent à mettre aux normes ce bâtiment en installant un ascenseur sur l'extérieur du bâtiment à partir de la cour. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Acquisition et installation de l'élévateur	56 000 €
Fonds d'accessibilité	20 500 €
Part communale	35 500 €

La dépense sera inscrite au budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la réalisation de ces travaux
- Autorise Madame la Maire à solliciter l'aide financière dans le cadre du Fonds Accessibilité
- Autorise Madame la Maire à prendre toutes les décisions relatives à cette décision

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231205-05122023-3-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Décembre 2023

Le Cinq décembre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Demande de subvention au titre des amendes de police 2024

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine,
MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde,
ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI~~
~~Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier,
ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz,
KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND
Didier

Avaient donné procuration de vote :

Christian BRUN	à	André ALBEROLA
Messaoud ADJOUADI	à	Annie ARCANGIOLI
Patrick MALAVIEILLE	à	Laurence BALDIT
Marc KUBICA	à	Céline ABEILLON
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Mesdames et Messieurs MERAND, BOUIX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur JOUVERT Norbert, Adjoint au Maire, Le Conseil Départemental procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants. Les communes peuvent formuler des demandes tous les deux ans.

Monsieur JOUVERT propose de mettre en place un linéaire de sécurité (dos d'ânes, écluses) visant à réduire la vitesse des véhicules sur les rues communales du centre-ville : Saint Vincent, Sainte Barbe, la Clède et la rue des Poilus.

Il propose ensuite, d'apposer des barrières, pour le cheminement des piétons, sur la rue des poilus car cet axe, qui rejoint la route départementale, est très emprunté. Il dessert également la sortie des véhicules des sapeurs-pompiers.

Cette mise en sécurité complètera les réalisations des années précédentes.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 39 900 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à déposer cette demande de subvention et à signer tous les actes relatifs à cette décision

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231205-05122023-4-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Décembre 2023

Le Cinq décembre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

**OBJET : Obligations légales de débroussaillage : Demande de participation au titre
des Fonds Vert**

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André,
~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS
Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX
Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD François, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Christian BRUN	à	André ALBEROLA
Messaoud ADJOUADI	à	Annie ARCANGIOLI
Patrick MALAVIEILLE	à	Laurence BALDIT
Marc KUBICA	à	Céline ABEILLON
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Mesdames et Messieurs MERAND, BOUIX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame ARCANGIOLI Annie, Adjointe au Maire, rappelle que l'année 2022 a été marquée par des incendies de forêt et de végétation d'une ampleur exceptionnelle avec 72 000 hectares brûlés en France. Elle revient sur les annonces de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

La commune souhaite mettre en place un plan pluriannuel pour les obligations légales de débroussaillage qui lui incombe. Pour 2024, les zones suivantes ont été pressenties :

- Quartier de l'Arboux au bas des immeubles (parcelles AT 602, 610, 613, 612, 631, 061 et rue de la Planète)
- Le quartier de La Levade (parcelle AZ n°31, 43, 92, 34, 115, 337, 100, 120, 121)
- Hameau de Ravin : section AY n°104 et 96
- Champclauson : section AC n° 243, 249, 60 et 61
- Camp Fougères : BD 404, 125, 453, 457, 458, 456, 159, 455, 155, 452, 454, 451, 391

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231205-05122023-5-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023





Ville de la Grand'Combe

Les secteurs choisis sont en zones urbaines et périurbaines. Ils visent à protéger les zones bâties soit, dans un premier temps, près de 32 % de notre population.

Le montant des travaux prévisionnels de 80 400 € HT.

Madame ARCANGIOLI propose de solliciter la participation de l'Etat dans le cadre des Fonds Vert sur le plan prévisionnel financier suivant :

Montant total des travaux	80 400 €
Fonds vert (80 %)	64 320 €
Part communale	16 080 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à déposer ladite subvention au titre du Fonds Vert et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Décembre 2023

Le Cinq décembre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Délimitation des zones d'accélération

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine,
MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde,
ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI
Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrik~~, DART Didier,
ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz,
KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND
Didier

Avaient donné procuration de vote :

Christian BRUN	à	André ALBEROLA
Messaoud ADJOUADI	à	Annie ARCANGIOLI
Patrick MALAVIEILLE	à	Laurence BALDIT
Marc KUBICA	à	Céline ABEILLON
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Mesdames et Messieurs MERAND, BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Préfet du Gard au plus tard le 31/12/2023.

Le conseil municipal,

- après avoir transmis à Alès Agglomération, en date du 13 septembre dernier, les zones d'accélération des énergies pressenties,
- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération du 1^{er} au 24 novembre 2023
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée, le conseil municipal

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231205-05122023-12-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023





Ville de la Grand'Combe

DECIDE

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de transmettre les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG d'Alès agglomération.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Décembre 2023

Le Cinq décembre de l'an deux mille vingt-trois,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de la ville avec une priorité sur le hangar du Centre Technique Municipal/

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Christian BRUN	à	André ALBEROLA
Messaoud ADJOUADI	à	Annie ARCANGIOLI
Patrick MALAVIEILLE	à	Laurence BALDIT
Marc KUBICA	à	Céline ABEILLON
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Mesdames et Messieurs MERAND, BOUIX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

La production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales mais elles peuvent cependant intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (article 1 2224-32 du CCT) sur leur territoire.

Ainsi, au regard des opportunités réelles d'émergence de projet sur son foncier, la commune peut rechercher des entreprises, appelés « développeurs », à qui confier l'installation et l'exploitation d'équipements de production photovoltaïque. Cette démarche implique d'assurer, d'une part, l'équité et la transparence dont la collectivité a le devoir pour la sélection du développeur et, d'autre part, que le projet développé sera le meilleur pour la collectivité et le territoire.

La commune souhaite donc mettre en place un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour réaliser un tel projet sur plusieurs bâtiments de la ville mais en priorité sur le hangar des Services Techniques Municipaux. Ils seront équipés en panneaux photovoltaïques dont une part pourrait être, le cas échéant, dévolue à l'autoconsommation. Plusieurs sites ont été proposés dans le cadre des zones d'accélération des énergies renouvelables et par délibération du 5 décembre 2023. Les 4 écoles, les bâtiments municipaux des services techniques, les bâtiments de l'hôtel de ville et ses annexes, le gymnase des Pelouses et les bâtiments attenants, les anciens Etat Civil de Trescol et de Champclauson

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231205-05122023-8-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

feront l'objet de cette procédure. Ils relèvent du domaine privé de la commune.

La commune rédigera donc un cahier des charges de consultation qui décrira en détail la procédure. Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production photovoltaïques et en assurer le financement. Les candidats devront garantir qu'ils disposent de toutes les compétences nécessaires et de tous les moyens requis pour réaliser le projet et de toutes les solutions de financement et d'optimisation financière.

Le jury de sélection sera composé de tous les membres de la commission d'appel d'offres.

Madame la Maire propose, au regard de cet argumentaire :

- D'approuver le lancement de l'appel à manifestations d'intérêt et de rédiger le cahier des charges sur la base des éléments énoncés mais avec une priorité sur la réalisation d'un hangar attenant au centre technique municipal
- D'autoriser Madame la Maire à mener les actions nécessaires à la réalisation de ce projet
- De valider la composition du jury identique à la commission d'appel d'offre validée par décision du conseil municipal en date du 23 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le lancement de cette procédure selon les conditions énoncées ci-dessus.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231205-05122023-8-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Décembre 2023

Le Cinq décembre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Révision du classement sonore des voies bruyantes du réseau routier

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André,
~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS
Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX
Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Christian BRUN	à	André ALBEROLA
Messaoud ADJOUADI	à	Annie ARCANGIOLI
Patrick MALAVIEILLE	à	Laurence BALDIT
Marc KUBICA	à	Céline ABEILLON
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Mesdames et Messieurs MERAND, BOUIX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur JOUVERT, Adjoint au Maire, indique que les infrastructures de transports terrestres bruyants du département du Gard ont fait l'objet d'un classement par arrêtés préfectoraux en date du 29 décembre 1988, classement sonore révisé le 12 mars 2014 pour le réseau routier non-concédé.

Le classement sonore a pour effet d'imposer, d'une part en matière d'urbanisme le report des secteurs affectés par le bruit dans les documents graphiques des PLU, et d'autre part en matière de construction, le respect d'un isolement acoustique minimum en fonction de la distance du bâtiment par rapport à l'infrastructure et ce pour tous les nouveaux bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, projetés à l'intérieur de ces secteurs de nuisances sonores.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer procède actuellement à la révision du classement sonore du réseau routier de département du Gard.

Le classement sonore constitue un dispositif réglementaire préventif qui n'est ni une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter, en application de l'article L-571-10 du Code de l'environnement, en vue d'assurer la protection des occupants.

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231205-05122023-9-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

Monsieur JOUVERT indique que la commune doit émettre un avis sur le projet de classement sonore du réseau routier traversant le territoire. La commune est impactée sur une portion de la RN 106 pour la portion longeant le gardon en parallèle de l'avenue Nelson Mandela et le pont Germain Soustelle et une partie des Pelouses. Cette zone serait classée en catégorie aléa 3, ce qui signifie que la nuisance se situe sur une largeur maximale de 100 ml de chaque côté du gardon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet de classement sonore du réseau routier du Gard

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231205-05122023-9-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Décembre 2023

Le Cinq décembre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

**OBJET : Ombrière esplanade Ferdinand Durand : lancement des études et demande
d'accompagnement par la SPL 30 – Décision de principe**

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André,
~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS
Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX
Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Christian BRUN	à	André ALBEROLA
Messaoud ADJOUADI	à	Annie ARCANGIOLI
Patrick MALAVIEILLE	à	Laurence BALDIT
Marc KUBICA	à	Céline ABEILLON
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Mesdames et Messieurs MERAND, BOUIX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire rappelle le projet de la commune de créer une ombrière et un parking matérialisé sur l'esplanade Ferdinand DURAND. Cet aménagement s'inscrit dans le prolongement des aménagements du Cœur de Ville et dans la requalification de la zone de La Pise. Il répond aux axes définis dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

L'esplanade Ferdinand DURAND a en effet été identifiée comme l'emplacement répondant aux besoins de stationnement du centre-ville.

La commune envisage donc de reprendre l'aménagement de ce lieu par la réalisation d'un parking couvert par des panneaux photovoltaïques. Les places de stationnement seront matérialisées et les abords seront végétalisés. Cet espace répondra aux critères de la transition écologique attendus d'une part par la loi du 1^{er} juillet 2023, loi « Climat et Résilience » mais aussi par la loi sur « l'Eau » pour la perméabilité des sols.

Cet espace a été identifié comme zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et proposé à l'agglomération pour une inscription au plan global des zones AENR

Madame la Maire propose que la commune soit accompagnée par la SPL 30 pour la conception et le

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231205-05122023-10-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023





Ville de la Grand'Combe

suivi de projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le principe et le lancement des études pour la réalisation d'une ombrière
- Autorise Madame la Maire à solliciter l'appui de la SPL 30

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231205-05122023-10-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Décembre 2023

Le Cinq décembre de l'an deux mille vingt-trois,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : lancement des études pour la réfection du bâtiment de l'ex Etat Civil de Champclauson

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Christian BRUN	à	André ALBEROLA
Messaoud ADJOUADI	à	Annie ARCANGIOLI
Patrick MALAVIEILLE	à	Laurence BALDIT
Marc KUBICA	à	Céline ABEILLON
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Étaient absents : Mesdames et Messieurs MERAND, BOUIX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans la stratégie nationale de respecter les objectifs de baisse de 40 % de la consommation énergétique des bâtiments publics Elle explique que la municipalité s'est engagée auprès des habitants de Champclauson sur des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Ex Etat Civil. Ce lieu accueille les activités de deux associations et est désigné commune bureau de vote pour l'organisation des scrutins électoraux.

Ce lieu est un ancien état civil de quartier. La bâtisse est vieillissante. Elle nécessite des travaux de rénovation notamment énergétique. Le projet porte sur l'amélioration du bâti, des équipements consommateurs et de l'usage. Il s'inscrit pleinement dans les priorités données par l'Etat pour une meilleure performance énergétique

Madame la Maire ajoute que les travaux de cet ensemble, bâtiments et annexes, pourront s'effectuer sur plusieurs années. Les travaux porteront dans un premier temps sur la démolition des annexes très vétustes et inutilisables puis sur la révision de la toiture et un équipement en panneaux photovoltaïques. Suivront l'isolation des combles, les menuiseries et les aménagements de la grande salle intérieure utilisée pour les activités (reprise des moyens de chauffage en supprimant la chaudière fioul pour adapter un système « pompe à chaleur », les sols et les sanitaires. Le bâtiment est ancien, le plafond assez haut sera ramené à des normes actuelles avec la réalisation d'un faux plafond et les

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231205-05122023-11-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023





Ville de la Grand'Combe

murs seront repris avec des contre-cloisons.

Madame la Maire indique qu'il s'agit de positionner sur un accord de principe autorisant le lancement des études ainsi que la recherche de financement dans le cadre de la rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de lancement des études
- autorise Madame la Maire à lancer les études y afférentes

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Décembre 2023

Le Cinq décembre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Rénovation énergétique de l'école Jules Ferry

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine,
MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde,
ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI~~
~~Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier,
ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz,
KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND
Didier

Avaients donné procuration de vote :

Christian BRUN	à	André ALBEROLA
Messaoud ADJOUADI	à	Annie ARCANGIOLI
Patrick MALAVIEILLE	à	Laurence BALDIT
Marc KUBICA	à	Céline ABEILLON
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Mesdames et Messieurs MERAND, BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame MONTENEZ, Adjointe au Maire, indique que la commune souhaite s'inscrire dans la stratégie nationale de respecter les objectifs de baisse de 40 % de la consommation énergétique des bâtiments publics et de réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030

Elle ajoute que le Président de la République a lancé, le 5 septembre dernier, le plan rénovation des bâtiments scolaires avec pour objectif d'atteindre 2000 écoles rénovées d'ici fin 2024, 40 000 d'ici 10 ans soit 90 % au total. Ce plan inclut deux objectifs : participer à la rénovation énergétique mais aussi lutter contre les îlots de chaleur. Pour ce faire, le fonds vert a été doté de moyens supplémentaires. Les dotations d'Etat pourront aussi renforcer ce financement.

Madame MONTENEZ rappelle que la commune a lancé en 2022 un appel d'offre auprès d'entreprises pour la réalisation d'un audit énergétique pour l'ensemble de son patrimoine. Des rapports et des préconisations ont ainsi été rendus.

Madame MONTENEZ ajoute qu'au regard de ces éléments, le choix s'est porté sur le bâtiment de l'école Jules Ferry. L'étude a permis d'identifier des pistes de réflexions et de mettre en évidence les gains énergétiques obtenus par les travaux. Elle les énumère.

Madame MONTENEZ propose de réaliser les travaux de révision de toiture, son isolation avec un équipement en panneaux photovoltaïques, le remplacement des menuiseries ainsi que la des imperméabilisations et la renaturation de la cour

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231205-05122023-12a-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023





Ville de la Grand'Combe

Les devis sont en cours de réalisation

Madame MONTENEZ propose de délibérer sur le principe de la réalisation des travaux dans cette école au regard des préconisations de l'audit. Le montage financier sera communiqué lors d'une prochaine séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de lancer les travaux dans cette école
- autorise Madame la Maire a procéder aux démarches afférentes à ce dossier

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231205-05122023-12a-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Décembre 2023

Le Cinq décembre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : renouvellement de la convention de gestion avec Alès Agglomération pour l'ALSH

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine,
MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde,
ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI
Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier,
ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz,
KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND
Didier

Avaient donné procuration de vote :

Christian BRUN	à	André ALBEROLA
Messaoud ADJOUADI	à	Annie ARCANGIOLI
Patrick MALAVIEILLE	à	Laurence BALDIT
Marc KUBICA	à	Céline ABEILLON
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Mesdames et Messieurs MERAND, BOUIX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire rappelle que depuis 2020, la compétence « Petite Enfance, enfance, jeunesse, enseignement » a été transférée à Alès Agglomération. Cependant, et pour ce qui concerne l'ALSH Françoise Dolto, l'agglomération a confié à la commune la gestion de cet équipement par le biais d'une convention de gestion.

Madame la Maire indique qu'il convient, comme chaque année, de renouveler cet acte dans les mêmes conditions qu'auparavant. Il définit les prérogatives des deux collectivités tant sur le fonctionnement du service, que la gestion et l'entretien des biens, et les moyens financiers et humains. L'agglomération fixe les orientations éducatives au travers d'un projet éducatif. Elle peut fournir un appui technique sur demande de la commune. Les tarifs des services sont votés par l'agglomération selon les propositions de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer ladite convention et renouveler ainsi les modalités de fonctionnement entre les deux collectivités

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Décembre 2023

Le Cinq décembre de l'an deux mille vingt-trois,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : renouvellement de la convention avec le STMBA pour les transports scolaires

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Christian BRUN	à	André ALBEROLA
Messaoud ADJOUADI	à	Annie ARCANGIOLI
Patrick MALAVIEILLE	à	Laurence BALDIT
Marc KUBICA	à	Céline ABEILLON
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Mesdames et Messieurs MERAND, BOUIX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame MONTENEZ, Adjointe au Maire, rappelle que le SMTBA assure la desserte du quartier de Champclauson vers les écoles de La Grand 'Combe depuis septembre 2015. Ce quartier, situé à plus de 3 km des écoles. De ce fait, les élèves sont considérés comme des ayants-droits et le coût de leur abonnement annuel, pris en charge par la commune, s'élève à 72 € par an.

Elle ajoute que cette desserte effectue également le ramassage de certains élèves du centre de La Grand'Combe vers l'école de Trescol et des élèves du quartier de La Forêt vers l'école Anatole France. Ces élèves sont non-ayants-droits et donc considérés comme des voyageurs commerciaux. Leurs frais de transport sont de 150 € par an et par élève.

Madame MONTENEZ propose que la commune poursuive son choix de prendre en charge les frais de transport des élèves ayants-droits comme des non ayants-droits malgré l'augmentation des carburants qui porte le coût du service à 14 000 € au lieu de 12 000 € consigné dans la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer ladite convention aux conditions ci-dessus énoncées.

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231205-05122023-15-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Décembre 2023

Le Cinq décembre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Attribution d'une subvention au Boxing Club Lous Pelous

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine,
MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde,
ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI~~
~~Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier,
ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz,
KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND
Didier

Avaient donné procuration de vote :

Christian BRUN	à	André ALBEROLA
Messaoud ADJOUADI	à	Annie ARCANGIOLI
Patrick MALAVIEILLE	à	Laurence BALDIT
Marc KUBICA	à	Céline ABEILLON
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Mesdames et Messieurs MERAND, BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame ABEILLON, Conseillère Municipale, indique que le club de boxe « Lous Pelous » a sollicité
une subvention de fonctionnement.

Madame ABEILLON propose de renouveler la participation de la commune aux activités de ce club à
hauteur de 1 200 €.

Madame KORDJANI, Conseillère Municipale et secrétaire du club, ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'octroi d'une subvention de
1 200 €.

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231205-05122023-16-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la
publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours
citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Décembre 2023

Le Cinq décembre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Adhésion au service Prévention – CDG 30

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine,
MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde,
ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI
Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier,
ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz,
KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND
Didier

Avaient donné procuration de vote :

Christian BRUN	à	André ALBEROLA
Messaoud ADJOUADI	à	Annie ARCANGIOLI
Patrick MALAVIEILLE	à	Laurence BALDIT
Marc KUBICA	à	Céline ABEILLON
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Mesdames et Messieurs MERAND, BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation
des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au
régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10
mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la
sécurité du travail ainsi
qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la
fonction publique territoriale ;
VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du
décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre
2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,
VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231205-05122023-17-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023





Ville de la Grand'Combe

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame la Maire à conclure cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Madame la Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,**Laurence BALDIT**



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Décembre 2023

Le Cinq décembre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Demande de subvention pour les manifestations de l'année 2024

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine,
MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde,
ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI~~
~~Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier,
ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz,
KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND
Didier

Avaient donné procuration de vote :

Christian BRUN	à	André ALBEROLA
Messaoud ADJOUADI	à	Annie ARCANGIOLI
Patrick MALAVIEILLE	à	Laurence BALDIT
Marc KUBICA	à	Céline ABEILLON
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Mesdames et Messieurs MERAND, BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire propose, comme chaque année, de délibérer afin de renouveler les demandes de subventions pour les manifestations « Côté Cour et Côté Jardin » et Charbon Ardent, édition 2024 :

- Concernant « Côté cour, côté jardin » elle propose de solliciter le Département à hauteur de 3 000 €
- Pour Charbon Ardent, elle propose de solliciter le Département et la Région à hauteur de 30 000 € chacun

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire :

- à sollicité les partenaires à hauteur des montants exposés ci-dessus
- à signer les actes relatifs à ces décisions

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231205-05122023-QC1-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

